ASSOCIATION DE PREVOYANCE AREAS

Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, le décret du 16 Août 1901

Et le Code des Assurances

49, rue de Miromesnil à Paris 8ème

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 10 MAI 2022

L'Assemblée Générale de l'association de prévoyance Aréas, sur convocation de son Président, s'est réunie le 10 mai 2022 à 17 heures 30 sur deuxième convocation, le quorum requis pour valablement délibérer à la première réunion tenue le 10 mai 2022 à 17 heures n'ayant pas été atteint.

Cette deuxième assemblée ne requérant pas de quorum (article 12-3 des statuts de l'association), l'assemblée peut alors valablement se tenir.

L'association, par l'intermédiaire du site de l'association et d'un courrier joint aux relevés de situation de leur contrat d'assurance, a communiqué aux adhérents préalablement à l'assemblée les documents suivants :

- L'ordre du jour et le texte des résolutions ;
- les statuts de l'association.

M. Pietruszka préside la séance. M. Ratye se propose comme assesseur.

M. Pietruszka dépose pour consultation les statuts de l'association ainsi que le justificatif de parution de la convocation à un journal d'annonces légales. Ces documents sont disponibles par simple demande au siège de l'association. De plus, les convocation, modèle de pouvoir et projets de résolution ont été transmis individuellement aux adhérents.

Le président de séance établit et relate oralement la liste des présents ainsi que les pouvoirs des personnes représentées. Deux personnes sont présentes et aucune n'est représentée (67 pouvoirs sont déclarés non valables car ne remplissant pas les conditions décrites à l'article 11 des statuts de l'association).

Résolution de l'Assemblée générale en sa forme ordinaire.

I- Rapport d'activité de l'année 2021 - Quitus aux administrateurs.

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de l'Association au cours de l'exercice 2021, approuve les opérations réalisées et donne quitus de leur gestion aux Administrateurs.

La résolution mise aux votes est adoptée à l'unanimité Le rapport est annexé au présent procès-verbal.

II- Délégation du conseil

L'Assemblée générale décide de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, le pouvoir de signer un ou plusieurs avenants relatifs à des dispositions non essentielles – telles que définies par l'article R 141-6 du Code des assurances – des contrats d'assurance de groupe.

Cette délégation porte sur les modifications non essentielles des contrats d'assurance consécutives aux évolutions des conditions réglementaires, concurrentielles et financières impliquant notamment des modifications des supports financiers des contrats et l'ajout d'options contractuelles.

Le Conseil d'administration exerce ce pouvoir dans la limite de la délégation donnée par l'Assemblée générale. En cas de signature d'un ou plusieurs avenants, le Conseil d'administration en fera rapport à la plus prochaine Assemblée générale.

Conformément à l'article L 141-7 du Code des assurances, l'Assemblée générale a seule qualité pour autoriser la modification des dispositions essentielles des contrats d'assurance de groupe.

La résolution mise aux votes est adoptée à l'unanimité

III- Présentation et Approbation des comptes Les comptes sont présentés.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes sociaux relatifs à l'exercice 2021, vote pour l'approbation de ceux-ci en l'état.

La résolution, mise aux votes, est adoptée à l'unanimité.

- IV- Indemnités et avantages des administrateurs
- Conformément à l'article 6.5 des statuts, l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de fixer à un montant maximum de 1.000 € par an les indemnités et avantages que le Conseil d'administration peut décider d'allouer aux administrateurs.

La résolution mise aux votes est adoptée à l'unanimité.

- V- Rapport de l'assureur à l'association sur l'activité tous contrats sauf régime collectif de retraite L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil, se déclare suffisamment informée. La résolution mise aux votes est adoptée à l'unanimité Le rapport est annexé au présent procès-verbal.
- VI- Rapport de l'assureur à l'association sur l'activité du régime collectif de retraite L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil, se déclare suffisamment informée. La résolution mise aux votes est adoptée à l'unanimité Le rapport est annexé au présent procès-verbal.

M. Ratyé

VII-	Questions diverses – non soumises aux votes						
Aucune question n'est posée.							

۱,	nrácidont	4~	cáanca	clâtura	l'assemblée	. >	10 hour	~~

M. Pietruszka

Le président de séance,	L'assesseur.			